



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MOTZ	Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
MOUXY	Laurent FILIPPI	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
PUGNY CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY Nathalie FONTAINE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 février 2023 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 26 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2023

Exécutoire le : 23 FEV. 2023

Publiée le : 23 FEV. 2023

Visée le : 23 FEV. 2023

VALORISATION DES DECHETS

Contrats de reprise des matériaux avec EPR : Papiers et Cartons non complexés, Gros de magasins - Avenant n° 7

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ces standards de matériaux sont repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), regroupant 17 collectivités en Région Auvergne Rhône-Alpes, a lancé une consultation pour la reprise des matières de l'ensemble des 72 collectivités réparties sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec comme objectif l'optimisation du prix de rachat, le suivi de ces contrats et la garantie de l'enlèvement de matières.

A l'issue des négociations, l'entreprise préconisée pour la reprise des papiers cartons non complexés, cartons et gros de magasin était EPR.

Depuis le courant de l'année 2018, le marché des matières fibreuses a été largement affecté par des tensions brutales et non prévisibles provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine. L'ensemble du marché européen a été touché car ces changements, qui ont entraîné un phénomène de sur-offre (la collecte des recyclables dépassant les capacités de consommation papetières) et un effondrement des cours des matières premières secondaires à faible valeur comme le Gros de Magasin / les Emballages Ménagers Recyclés / les cartons assimilés aux cartons industriels.

Dans ce contexte, le Repreneur n'était plus en mesure d'exporter les quantités collectées et a sollicité la Collectivité pour une renégociation des prix minimum garantis.

Un premier avenant pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 a modifié les prix de reprise minimum garanti.

A l'issue, un avenant n°2 a ensuite été signé pour 7 mois sur la période avril 2019 – octobre 2019 modifiant à nouveau les prix minimums garanti, à la hausse cette fois.

A l'issue de ces deux périodes successives, les parties ont fait un état de la situation pour déterminer la suite à donner. Le contexte du marché s'étant de nouveau fortement dégradé sur les 9 premiers mois de l'année 2019, un avenant n°3 a été signé pour la période allant de novembre 2019 à fin octobre 2020, redéfinissant les prix minimums garantis mais également des prix de reprise calculés.

L'avenant n°4 acte du changement de filière, avec adhésion à la fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE).

Les fortes variations du marché en 2020 ont conduit à une évolution favorable de la situation, et à des prix de reprise de la matière en augmentation. Un avenant n°5 a alors permis de réhausser les prix de reprise calculés.

Le marché a grandement fluctué en 2021. Pour les mêmes raisons que précédemment, l'avenant n°6 avait pour objet de réévaluer à la hausse les prix de reprise des matières.

Les 2 présents avenants ont pour objet de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. Les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés.

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2021 (nouveau Mois M0) comme suit :

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 48.00 €/t,
- ★ Prix de reprise PCNC assimilé 5.02 (Mois M0) : 76,00 €/t €/t,
- ★ Prix de reprise PCNC assimilé 1.05 (Mois M0) : 89.00 €/t,

Les présents avenants se substituent aux autres conditions édictées dans l'avenant n°6, et prennent effet au 1^{er} septembre 2022, jusqu'à la fin du contrat.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose que Grand Lac signe les avenants aux contrats de reprise des matériaux avec EPR, du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la fin du contrat.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°7 aux contrats de reprise de matériaux avec EPR, du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin du contrat.

Aix-les-Bains, le 14 février 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 24 |
| - Présents et représentés : 28 |
| - Votants : 28 |
| - Pour : 28 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



...Brèves de cartons...

Janvier 2023



Bonjour à toutes et à tous. En ce début d'année 2023, nous vous proposons ce nouveau numéro d'informations partagées avec toutes les collectivités adhérentes à la CSA3D. **Meilleurs vœux à vous !**

L'actualité du marché des fibreux



Sur 2022, le marché des matières fibreuses a été plus que fluctuant : après un 1er semestre très haut et une forte demande papetière, les cours de reprise se sont effondrés cet été. De fortes baisses dès le mois d'août et jusqu'au mois d'octobre ont impacté les prix de rachat de vos matières voire même les stocks de vos centres de tri avec des problèmes d'écoulement associés.

Le marché semble se stabiliser sur ces derniers mois, mais les papetiers commandent moins de matières qu'auparavant, ne parvenant pas à écouler les bobines produites. Inflation, augmentation des charges de production (électricité), baisse de la consommation, sont les principaux facteurs de cette récession.

La vie de nos contrats



Malgré un marché en berne, nous restons vigilants sur l'adéquation de nos conditions de reprise avec la valeur réelle de vos matières fibreuses. C'est pourquoi nous avons proposé un avenant n°7 de réhausse des prix de reprise, applicable dès le mois de septembre. *Pour que tous soient gagnants ;-)*

Nous avons quasiment reçu tous vos avenants signés, et je vous en remercie !

Nos contrats sont constitués de 2 parties : 1) conditions générales CITEO-FNADE + 2) conditions particulières EPR. C'est ce dernier volet qui a été avenanté. Nous attendions l'avenant "Partie 1" de la part de CITEO : nous l'avons reçu juste avant Noël et je vais pouvoir vous le faire parvenir.

Les recettes



En 2021, le groupement a représenté **33 973T**, soit un bonus global de **2,50€/T**.

En 2022, nous avons comptabilisé un total d'environ **39 750 T à fin décembre (belle performance !)**, ouvrant droit à un **bonus au volume de 3,50€/T**. Chaque mois, vous avez reçu par défaut un bonus de 2,50€/T. Le complément d'1€/T vous sera versé avant la fin du 1er trimestre.

Prochaine étape, la barre des 45 000T et un bonus de 4,50€ : grâce aux renouvellements de nos contrats sur 2023, à l'ajout de cartons de déchèteries pour certains d'entre-vous, et à Chambéry Métropole qui souhaite rejoindre EPR, *nous y arriverons peut-être !*



Développement durable



Grâce aux matières valorisées ensemble en 2021 et 2022, et via notre partenariat avec Reforest'Action, **nous avons planté/régénéré 4300 arbres dans votre région !** L'objectif est en effet de neutraliser le carbone émis lors des transports effectués pour la valorisation des matériaux de vos Collectivités :

- ★ 3 040 arbres plantés sur le projet Saint-Bernard-du-Touvet en Isère ([Pour en savoir +](#))
- ★ 1 260 arbres protégés (accompagnés dans leur croissance) sur le projet de La Roche-sur-Foron en Haute Savoie ([Pour en savoir +](#))
Nous y étions le 7 novembre dernier, pour rencontrer les propriétaires et découvrir l'étendue du projet de régénération !



La suite dans le prochain numéro de « Brèves de cartons » !

Avenant n°7 au contrat de reprise du GM - CSA3D -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

GRAND LAC Communauté d'agglomération,
représentée par Monsieur Renaud BERETTI, en sa qualité de Président,
étant ci-après désignée « la Collectivité »

d'une part,

ET

SAS European Product Recycling, située 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers,
représentée par son Directeur Général Gérald O'NEILL,
étant ci-après désignée « le Repreneur »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué au Repreneur les prestations de reprise des matériaux "Gros de magasin" à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadré par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début 2018 entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. La clause de sauvegarde prévue en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles, a été déclenchée en automne 2018.

Plusieurs avenants consécutifs ont depuis été signés entre les parties, afin de prendre en compte les fortes variations du marché, ayant engendré la déconnexion des prix de reprise calculés au regard des valeurs réelles constatées des matières.

Pour les mêmes raisons que précédemment, nous vous proposons donc un avenant n°7 au présent contrat, portant sur une réévaluation des prix de reprise des matières.

Avenant n°7 au contrat de reprise du GM - CSA3D -

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. En raison du caractère aléatoire du marché actuel, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières GM 1.02. Le présent avenant modifie l'article D-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision », page 9/16 du contrat « contrat de reprise - Reprise des gros de magasins ». La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées. Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 48.00 €/t

Comme indiqué, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés :

- ★ Prix plancher GM 1.02 (Mois M0) : 0.00 €/t

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans les précédents avenants, et prend effet au 1er septembre 2022 jusqu'à la fin initialement prévue du contrat.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Aix-les-Bains.

Le

Le Repreneur

La Collectivité

Avenant n°7 au contrat de reprise des PCNC - CSA3D -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

GRAND LAC Communauté d'agglomération,
représentée par Monsieur Renaud BERETTI, en sa qualité de Président,
étant ci-après désignée « la Collectivité »

d'une part,

ET

SAS European Product Recycling, située 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers,
représentée par son Directeur Général Gérald O'NEILL,
étant ci-après désignée « le Repreneur »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué au Repreneur les prestations de reprise des matériaux "papiers et cartons non complexés" à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadré par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début 2018 entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. La clause de sauvegarde prévue en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles, a été déclenchée en automne 2018.

Plusieurs avenants consécutifs ont depuis été signés entre les parties, afin de prendre en compte les fortes variations du marché, ayant engendré la déconnexion des prix de reprise calculés au regard des valeurs réelles constatées des matières.

Pour les mêmes raisons que précédemment, nous vous proposons donc un avenant n°7 au présent contrat, portant sur une réévaluation des prix de reprise des matières.

Avenant n°7 au contrat de reprise des PCNC - CSA3D -

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. En raison du caractère aléatoire du marché actuel, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières PCNC 5.02 et PCNC 1.05.

Le présent avenant modifie l'article C-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision », page 8/15 du contrat « conditions particulières au contrat type de reprise Fédérations- Reprise des cartons non complexés ».

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise PCNC assimilé 5.02 (Mois M0) : 76,00 €/t
- ★ Prix de reprise PCNC assimilé 1.05 (Mois M0) : 89.00 €/t

Comme indiqué, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés :

- ★ Prix plancher PCNC assimilé 5.02 (Mois M0) : 0.00 €/t
- ★ Prix plancher PCNC assimilé 1.05 (Mois M0) : 0.00 €/t

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans les précédents avenants, et prend effet au 1er septembre 2022 jusqu'à la fin initialement prévue du contrat.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Aix-les-Bains.

Le

Le Repreneur

La Collectivité

Explications avenant 7

Suite à la formule de calcul des tarifs de l'avenant 6, les prix de rachat de matière se sont trouvés déconnectés de la réalité du marché.

Fortes variations parfois à la hausse, parfois aux baisses, liées à cette année particulière.

Aujourd'hui, les cours de rachat sont supérieurs aux tarifs résultants des calculs mercuriales.

Donc EPR souhaite que l'on profite également de ces cours favorables.

Pour cela, il faut refixer les prix M0 selon les cours réel du marché.

Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base août 2020 (nouveau Mois M0) comme suit :

- Prix de reprise PCNC assimilé 5.02 (Mois M0) : 24.00 €/t
- Prix de reprise PCNC assimilé 1.05 (Mois M0) : 46.00 €/t
- Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 2 €/t

Avec ces nouveaux prix en M0 aout 2020, les nouveaux prix de rachat €/t sont les suivants :

	Prix de rachat avec calcul avenant 3 M0 juillet 2019	Prix de rachat avec calcul avenant 3 M0 aout 2020
PCNC assimilé 5.02	6.80	24
PCNC assimilé 1.05	21.53	46
GM 1.02	-18.28 mais prix plancher 0	2 €

Ces prix seront les nouveaux prix de référence.

Ensuite, ces prix évolueront de nouveau selon les mercuriales.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrats de reprise des matériaux avec EPR : Papiers et Cartons non complexés, Gros de magasins - Avenant n. 7

Date de transmission de l'acte : 23/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2023

Numéro de l'acte : d4480 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230214-d4480-DE

Date de décision : 14/02/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement